



Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada
Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE)

Plan de cours

Droit commercial

(révisé pour février 2022)

Les candidats doivent prendre note que le plan de cours pourra être mis à jour de temps à autre sans préavis.

Il revient aux candidats de s'assurer d'avoir en main le plan de cours le plus récent.



Droit commercial

PARTIE I: Transactions garanties

1. Contexte de la Loi sur les sûretés mobilières (« LSM »)

Voir : Secured Transactions in Personal Property, Cases, Texts and Materials, septième édition (2018), par Anthony Duggan (ci-après, « **Duggan** »), Emond Montgomery éditeurs.

Remarque aux étudiants : *Ce manuel ne couvre pas les parties du court de droit commercial qui portent sur la vente d'objets et les pénalités/dommages-intérêts extrajudiciaires.*

Loi sur les sûretés mobilières, L.R.O. 1990, chap. P.10 (ci-après, la « **LSM** »), y compris les modifications apportées par L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »

Règlement pris en application de la Loi sur les sûretés mobilières, R.R.O. 1990, Règl. 912 (mod. par le Règl. de l'Ont. 76/92)

Voir : Duggan aux pp. 1-6; 22-24; 29-30; et 33-34

2. Application de la LSM.

a) Conventions de vente conditionnelle et hypothèques mobilières

- Duggan aux pp. 672-676 (précédent d'une convention de vente conditionnelle)
- Duggan aux pp. 670-671 (précédent d'une hypothèque mobilière)
- Duggan aux pp. 6-8; et 13-14
- *National Trailer Convoy of Canada v. Bank of Montreal* (1980), 10 B.L.R. 196 (H.C. Ont.)
- *Joseph Group of Companies v. Pickles Tents and Awnings Ltd* (1981), 127 D.L.R. (3d) 176 (MBCA)

b) Comptes – par. 1 (1) de la LSM.

- *Grosvenor Park Media v. Arc Productions* 2020 ONSC 5651 (C.S. Ont.)

c) Alinéa 2 a) de la LSM

- Duggan à la p. 77
- *Re Toyerama* (1980), 34 C.B.R. (N.S.) 153 (C.S. Ont.)
- *Re Stephanians Persian Carpets* (1980), 34 C.B.R. (N.S.) 35 (C.S. Ont.)
- *Newcourt Credit Group v. G.A. Finance* (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 372 (Div. gén. Ont.)
- B. Colburn, « *Consignment Sales and the P.P.S.A.* » (1981-82), 6 Can. Bus. L.J. 40 à la p. 62



d) Location à bail d'objets - art. 1 : nouvelle définition de « bail de plus d'un an »; et al. 2 c) de la LSM, mod. par L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »

- Duggan aux pp. 8; 75-77 et 585
- Re Doran (2006), 9 P.P.S.A.C. (3d) 99 (C.S.N.-É.)
- Re Speedrack (1980), 11 B.L.R. 220 (H.C. Ont.)

e) Cession de créances comptables - al. 2 b); par. 40 (2) de la LSM, mod. par L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »

- Duggan aux pp. 9-10 et 681-683 (précédent d'une cession de créances comptables)
- Dimmitt and Owens Financial v. Big V Pharmacies (1999) 14 P.P.S.A.C.(2d) 47 (C. Ont. (Div. gén)

3. Naissance et opposabilité de la sûreté

a) Naissance

- Quand la sûreté grève-t-elle le bien? – art. 11 et 19 de la LSM
- Duggan aux pp. 99, 126-128 et 139-140
- Credit Suisse Canada v. 1133 Yonge St. Holdings (1999), 14 P.P.S.A.C.(2d) 61 (ONCA.) - reproduit dans Duggan, à la p. 164

b) Enregistrement de la sûreté

- i. Enregistrement d'un état de financement – art. 23; par. 28 (5); art. 45; par. 46 (5); art. 51 de la LSM.
 - Duggan aux pp. 231-234
- ii. Déchéance - par. 48 (1), (2), (3) et (5) et 30 (6); art. 69 de la LSM.
 - Heidelberg Graphic Equipment v. Arthur Anderson Inc. (1992), 4 P.P.S.A.C.(2d) 116 (Div. gén. Ont.) – reproduit dans Duggan, à la p. 279
 - Bank of Nova Scotia v. Royal Bank (1999), 14 P.P.S.A.C. (2d) 10 (C.S. C.-B.)
 - Asklepeion Restaurants v. 791259 Ontario Ltd. (1998), 13 P.P.S.A.C.(2d) 295 (C.A. Ont.)
 - Thomas v. Input Capital Corp. (2020), 12 P.P.S.A.C. (4th) 339 (C.A. Sask.)
 - Duggan aux pp. 201-203 et 322-324
- iii. Erreurs dans l'état de financement - par. 46 (4), art. 46.1, 46.2 et 46.3 de la LSM; R.R.O. 1990, Règl. 912., art. 1, 2 et 3, par. 9 (2), art. 16 et 18
 - Duggan aux pp. 242-245 et 261-262
 - Re Lambert (1994), 20 O.R. (3d) 108 (C.A.) - reproduit dans Duggan, à la p. 251
 - Fairbanx Corp v. Royal Bank of Canada 2010 ONCA 385 – reproduit dans Duggan, à la p. 246



- iv. Possession du bien grecé - art. 22 de la LSM
- Duggan aux p. 183-185 et 193-194
 - Re Dzarzinskas (1982), 15 B.L.R. 317 (H.C. Ont.) – reproduit dans Duggan, à la p. 185
 - Re M.C. United Masonry (1983), 143 D.L.R. (3d) 470 (C.A. Ont.)

c) Garanties personnelles - art.17 de la LSM.

- First City Capital v. Hall (1993), 11 O.R. (3d) 792 (C.A.)
- Toronto Dominion Bank v. McCowan (1995), 9 P.P.S.A.C. (2d) 176 (C.A. Ont.)
- Bank of Nova Scotia v. Antoine (1998), 13 P.P.S.A.C. (Div. gén. Ont.)

d) Biens ultérieurement acquis.

- i. Biens acquis après la date du contrat de sûreté – par. 12 (1) et 45 (4) de la LSM
 - Duggan aux p. 11 et 152-154
 - Pickles Tents and Awnings (précité)
 - Re West Bay Sales and Hitachi (1978), 88 D.L.R. (3d) 743 (C.S. Ont.)
- ii. Avances futures - par. 13; par. 30 (3) et (4); art. 38 de la LSM
 - Duggan aux pp. 320-322

4. Priorités

a) Disposition principale sur les priorités - par. 30 (1) de la LSM

- Duggan aux p. 297-298 et 314
- B.M.P. and Daughters Investment Corp. v. 941242 Ontario Ltd. (1992), 11 O.R. (3d) 81 (Div. gén. Ont.)
- Sperry v. CIBC (1984-85), 4 P.P.S.A.C. 314 (C.A. Ont.) – reproduit dans Duggan, à la p. 187
- CIBC v. Otto Tim Enterprises (1995), 10 P.P.S.A.C.(2d) 228 (C.A. Ont.)

b) Créanciers en vertu d'un jugement – sous-al. 20 (1) a) (ii) de la LSM

- Re CMHC (1995), 22 O.R. (3d) 190 (Div. gén. Ont.)

c) Sûreté inopposable sans effet à l'encontre d'un syndic - al. 20 (1) b)

- Duggan aux pp. 203 et 225-226
- Re Giffen (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 255 (C.S.C.) – reproduit dans Duggan, à la p. 204



d) À l'encontre d'un cessionnaire qui verse une contrepartie - al. 20 (1) c)

- Duggan aux pp. 226 et 228-229
- Royal Bank v. Dawson Motors (1981), 15 B.L.R. 83 (C. de comté de l'Ont.)
- Robert Simpson Co. Ltd. v. Shadlock et al. (1981), 31 O.R. (2d) 612 (H.C. Ont.) – reproduit dans Duggan, à la p. 302

e) Achats dans le cours normal des affaires du vendeur - par. 28 (1) et (1.1) de la LSM, dans sa version modifiée

- Duggan aux pp. 450-452, et 459-460
- Fairlane Boats v. Leger (1980), 1 P.P.S.A.C. 218 (H.C. Ont.)
- Ford Motor Credit v. Centre Motors (1982), 137 D.L.R. (3d) 634 (H.C. Ont.)
- Camco Inc. v. Olsen Realty (1986), 50 Sask R. 161 (C.A.), reproduit dans Duggan, à la p. 453

f) Sûreté en garantie du prix d'acquisition - par. 1 (1) : nouvelle définition modifiée; par. 33 (1, 2 et 3) de la LSM; modification de l'al. 33 (1) b) dans L.O. 2006, chap. 34, annexe « E »

- Duggan aux pp. 345, et 349-350, 360-361 et 388-389
- Unisource Canada v. Laurentian Bank (2000), 47 O.R. (3d) 616 (C.A. Ont.) – reproduit dans Duggan, à la p. 157
- Re : 1151162 Ontario Ltd. (1998), 13 P.P.S.A.C. (2d) 16 (Div. gén. Ont.)
- First City Capital v. Arthur Anderson Inc. (1984-85), 4 P.P.S.A.C. 74 (H.C. Ont.)

5. Sûretés exclues de la portée de la LSM

a) Priviléges - al. 4 (1) a) de la LSM

- Duggan aux p. 79-80
- Commercial Credit Corp. v. Harry Shields (1981), 122 D.L.R. (3d) 736 (C.A. Ont.) – reproduit dans Duggan, à la p. 78

b) Sûretés en vertu de la législation fédérale

- Art. 427 de la Loi sur les banques, L.C. 1991, ch. 46
- Duggan aux pp. 615 et 630-632

6. Défaut – Droits et recours en vertu de la LSM

a) Saisie - par. 59 (5), 63 (5), 64 (3); art. 65; par. 67 (1), (2), (3) et (4) de la LSM.

- Duggan aux pp. 541-542 et 551



b) Aliénations conformes aux usages du commerce – art. 57.1; par. 59 (1); art. 62; par. 63 (1) et (2); art. 64 de la LSM

- Duggan aux pp. 554-555 et 556-557
- Canadian Imperial Bank of Commerce v. Haley (1979), 100 D.L.R. (3d) 470 (C.A. N.-B.)
- Donnelly v. International Harvester Credit Corp. (1983), 22 B.L.R. 66 (H.C. Ont.) conf. Par 150 D.L.R. (3d) 184
- Royal Bank v. HCB Thickson Ltd. 2019 ONSC 7084 (C.S. Ont.)

c) Distinction entre la mise sous séquestre et la faillite

- i. Mise sous séquestre - art. 60; al. 63 (7) g) de la LSM
 - Duggan aux pp. 538, 574 et 578-580
 - *Standard Trust Co. v. Turner Crossing Inc.* (1992), 4 P.P.S.A.C. (2d) 238 (B.R. Sask..) – reproduit dans Duggan, à la p. 581
- ii. Faillite
 - *Re Plante* (1996), 11 P.P.S.A.C. (2d) 48 (C.A. Ont.)

PARTIE II - Pénalités et dommages-intérêts extrajudiciaires

1. Jurisprudence

- G.H.L. Fridman, *Law of Contract*, (6th ed.). Carswell, éditeurs, aux pp. 721-728.
- Remarque aux étudiants : Il n'est pas conseillé d'acheter ce manuel, car le cours n'en couvre qu'un petit nombre de pages.
- H.F. Clarke v. Thermidaire (1975), 54 D.L.R. (3d) 385 (C.S.C.)
- Clydebank Engineering v. Don Ramos, [1905] A.C. 6 [C.L.]
- Cellulose Acetate v. Widnes, [1933] A.C. 20 (C.L.)
- Campbell Discount v. Bridge, [1962] A.C. 600 [C.L.]

2. Analyse économique du droit

- Clarkson et al., « *Liquidated Damages v. Penalties: Sense or Nonsense* » [1978] Wisconsin L.R. 351 <https://repository.law.wisc.edu/s/uwlaw/item/16202>

PARTIE III – Vente d'objets

1. Introduction à la Loi sur la vente d'objets

a) Loi sur la vente d'objets, L.R.O. 1990, chap. S.1, dans sa version modifiée (ci-après, la « LVO »)



b) Définitions

- i. contract for goods, or contract for services
 - Ter Neuzen c. Korn, [1995] 10 W.W.R. 1 (C.S.C.)
- ii. Objets déterminés – LVO, par. 1 (1)
- iii. Objets incertains

2. Règles servant à déterminer la cession du droit de propriété

G.H.L. Fridman, Sale of Goods (6th ed.). Carswell, éditeurs, aux pp.61-85.

Remarque aux étudiants : *Il n'est pas conseillé d'acheter ce manuel, car le cours n'en couvre qu'un petit nombre de pages.*

a) LVO, art. 17 et 18; art. 19, règle 1

b) LVO, art. 19, règle 2

- Jerome v. Clements Motor Sales (1959), 15 D.L.R. (2d) 686

c) LVO, art. 19, règles 3 et 4

d) LVO, art. 19, règle 5 (i)

- Wardar's Import and Export v. Norwood, [1968] 2 A.E.R. 602
- Caradoc Nurseries v. Marsh (1959), 19 D.L.R. (2d) 491
- Pullman Trailmobile v. Hamilton Transport (1979), 96 D.L.R. (3d) 322
- Pignataro v. Gilroy, [1919] 1 K.B. 459
- Hayes Brothers v. Can. Perm. Trust (1976), 15 N.B.R. (2d) 166 (C.A.)



Éditeurs canadiens

Carswell (Thomson Reuters)

Corporate Plaza
2075, chemin Kennedy
Scarborough (Ontario) M1T 3V4

Tél. : 416-609-3800 ou 1-800-387-5164

Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com

URL : <http://www.carswell.com/>

Irwin Law Inc.

14, rue Duncan
Toronto (Ontario) M5H 3G8

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-862-7690 ou 1-888-314-9014

Téléc. : 416-862-9236

Courriel : contact@irwinlaw.com

URL : <http://www.irwinlaw.com/>

Emond Montgomery

60, avenue Shaftesbury
Toronto (Ontario) M4T 1A3

Tél. : 416-975-3925

Téléc. : 416-975-3924

Courriel : info@emp.ca

URL : <http://www.emp.ca/>

Lexis Nexis Canada Inc.

(pour les documents imprimés
seulement et non pour l'accès à
Quicklaw)

Contact : Service à la clientèle

Tél. : 905-415-5823 ou 1-800-668-6481

Téléc. : 905-479-4082 ou 1-800-461-3275

Courriel : Customerservice@lexisnexis.ca

URL : <http://www.lexisnexis.ca/en-ca/home.page>

Canada Law Books

240, rue Edward
Toronto (Ontario) L4G 3S9

Tél. : (Canada et É.-U.) 416-609-3800 ou 1-800-387-5164

Courriel : carswell.customerrelations@thomsonreuters.com

URL : <http://www.carswell.com/>

Ressources en ligne

La majorité de la jurisprudence et des ressources législatives dont les étudiants du CNE ont besoin se trouvent sur le site de CanLII, la source d'information juridique gratuite financée par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (www.canlii.org). Ce site comprend toutes les décisions de la Cour suprême du Canada et de toutes les cours fédérales, provinciales, territoriales et d'appel.

Les frais d'inscription que vous avez payés couvrent également l'accès gratuit aux ressources Quicklaw de Lexis Nexis. Quelques semaines après la fin de la période d'inscription, votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe seront établis et vous seront envoyés à l'adresse de courriel se trouvant dans votre dossier.

Ouvrez une session sur Quicklaw à partir du site Web suivant : <http://www.lexisnexis.com/ca/legal>. La première fois que vous ouvrirez une session sur le site de Quicklaw, on vous demandera de modifier ou de personnaliser votre mot de passe. N'oubliez pas que votre identificateur d'utilisateur et votre mot de passe sont personnels et ne doivent être révélés à personne.

Si vous oubliez ou perdez le mot de passe de votre compte Quicklaw, vous pouvez le récupérer en cliquant sur le lien intitulé « Forgot Password? » [Mot de passe oublié] sur la page de connexion de Quicklaw. Pour toute autre question, veuillez envoyer un courriel à ftang@flsc.ca.

Veuillez lire et respecter les conditions d'utilisation lorsque vous recevrez vos identifiants Quicklaw. Sinon, votre compte Quicklaw sera fermé sans préavis.

Vous pouvez communiquer avec le service à la clientèle de Lexis Nexis Quicklaw en envoyant un courriel à service@lexisnexis.ca ou en composant le 1-800-387-0899.